

NORD ISERE EXPERTISE
S.A. au capital de 250 000 francs
10 B rue Joseph Cugnot 38300 BOURGOIN-JALLIEU
R.C.S. Bourgoin-Jallieu B 393 368 964

Greffes du Tribunal de Grande Instance
F.F. de Tribunal de Commerce de
BOURGOIN-JALLIEU
N° 93 B 267
du 8/10/98

Le Greffier,



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 SEPTEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-huit et le vingt cinq septembre à dix-neuf heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Chaque actionnaire a été régulièrement convoqué.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Patrick DEVILLARD préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Bernard PERROUD et **Monsieur Jean-Claude GOUR** représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Amandine PERROUD assume les fonctions de secrétaire.

Les scrutateurs ont alors procédé à la vérification de la feuille de présence, qu'ils ont certifié exacte et d'où il ressort que sont présents ou représentés.....4.....actionnaires possédant ensemble .2453...actions sur un total de 2.500 actions.

L'assemblée réunit donc le quorum nécessaire à la validité de ses délibérations.

Le Président constate, en outre, que le Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué.

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président rappelle que tous les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant le délai légal avant le jour de l'assemblée pour leur permettre d'exercer leur droit de communication.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, plus personne ne demandant la parole, la discussion est close et les résolutions sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prenant acte de la démission de Monsieur Driss ELBAZ de ses fonctions d'administrateur, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société pour la durée du mandat des autres administrateurs restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans le courant de l'année 2002, et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2001 :

Monsieur Michel IVANIER
né le 25 mars 1954 à Casablanca (Maroc)
demeurant à Nice (06300) 3 Place Ile de Beauté

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel IVANIER a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions, et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès verbal pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution , mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

La Secrétaire



Certifié conforme